

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le mercredi 22 juillet 2026 à 17 h en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Pelletier, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Xavier Lafortune
Fanny Derouin
Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits. Seuls les sujets mentionnés dans cet avis de convocation seront traités lors de la présente séance.

Lors de cette séance, les délibérations et la période de questions porteront exclusivement sur les points indiqués dans cette convocation.

Rapport TP-34-2026 Re : Résultat de l'ouverture de soumissions – Remplacement de deux ponceaux municipaux

**2026-0722-
313**

Considérant qu'à la suite de l'adoption de la résolution portant le numéro 2026-0601-258, la Municipalité de Saint-Paul a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, portant le numéro AO26-008, et ce, pour les travaux de remplacement de deux ponceaux (chemins Forest et Lavaltrie, Saint-Paul);

Considérant la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 14 juillet 2026, dans le cadre de l'appel d'offres public susmentionné;

Considérant que sept entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 15 heures, le 14 juillet 2026;

Considérant l'étude et l'analyse des soumissions ainsi que la recommandation du Service des travaux publics et des services techniques;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise Construction Moka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de remplacement de deux ponceaux (chemins Forest et Lavaltrie, Saint-Paul), conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 198 535,38 \$ incluant les taxes;
- 3- Que le conseil municipal autorise les dépenses inhérentes à la présente résolution et précise que la répartition financière devra se faire comme suit :

- 100 000 \$ imputable au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques conformément au règlement 479-2008 (Redevances des exploitants de carrières et sablières);
- L'excédent de la dépense sera imputable au surplus non affecté.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-35-2026 Re : Résultat de l'ouverture de soumissions – Travaux de réfection du chemin Froment et deux portions du chemin Guilbault

2026-0722-314

Considérant qu'à la suite de l'adoption de la résolution portant le numéro 2026-0601-257, la Municipalité de Saint-Paul a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, portant le numéro AO26-007, et ce, pour les travaux de réfection du chemin Froment et deux portions du chemin Guilbault;

Considérant la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 16 juillet 2026, dans le cadre de l'appel d'offres public susmentionné;

Considérant que deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 15 heures, le 16 juillet 2026;

Considérant l'étude et l'analyse des soumissions ainsi que la recommandation du Service des travaux publics et des services techniques;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réfection du chemin Froment et deux portions du chemin Guilbault, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 1 119 791,94 \$ incluant les taxes;
- 3- Que le conseil autorise le paiement de 412 000 \$ à même le budget de fonctionnement et que celle-ci soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que le conseil autorise le paiement de l'excédent des dépenses liées au projet et qu'à cette fin, le conseil autorise un emprunt de 707 791,94 \$ au fonds de roulement pour un terme de 24 mois payable en deux versements et que les sommes non utilisées pour la réalisation de ce projet soient retournées au fonds de roulement, le cas échéant;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-08-2026 Re : Résultat de l'ouverture de soumissions – Parc des Tourelles - Phase 2

2026-0722-315

Considérant qu'à la suite de l'adoption de la résolution portant le numéro 2026-0519-242, la Municipalité de Saint-Paul a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, portant le numéro AO26-006, et ce, pour les travaux de la phase 2 du parc des Tourelles;

Considérant la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 14 juillet 2026, dans le cadre de l'appel d'offres public susmentionné;

Considérant que deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 13 heures, le 14 juillet 2026;

Considérant l'étude et l'analyse des soumissions ainsi que la recommandation de la firme Lachance & Associés architectes, en collaboration avec les services administratifs de la Municipalité de Saint-Paul;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise Constructions Larco inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de la phase 2 du parc des Tourelles, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 9 252 038,25 \$ incluant les taxes;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée selon les termes énoncés à l'article 4 du règlement d'emprunt portant le numéro 645-2026 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 10 juillet 2026;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Période de questions de 17 h 09 à 17 h 09.

Fin de la séance extraordinaire du 22 juillet 2026 à 17 h 10.

(Signé)

M. Marc Pelletier
Maire

(Signé)

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Pelletier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

M. Marc Pelletier
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2026.

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificats</u>
2026-0722-313	2026-000866
2026-0722-314	2026-000864
2026-0722-315	2026-000865

(Signé)

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier